

**Question écrite de Geneviève P-GAILLARD, Députée des Deux-Sèvres à l'adresse
de Monsieur Dominique de VILLEPIN, Ministre de l'Intérieur, de la sécurité
intérieure et des libertés locales**

Mme Geneviève P-GAILLARD souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'Intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales sur la situation d'un certain nombre de personnes en situation précaire suite au refus des demandes de statuts de réfugiés politiques par l'Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides ou par la Commission des Recours des Réfugiés.

La France signataire de la convention du 28 juillet 1951, terre d'asile accueille les demandeurs d'asile.

Les délais de traitement des dossiers auprès de l'OFPRA et de la Commission des Recours des Réfugiés sont de un à trois ans. Pendant ces délais nécessaires pour l'instruction des dossiers un certain nombre de changements ont lieu dans la vie privée de certains demandeurs d'asile, en particulier la naissance d'enfants.

A l'issue de la procédure, les demandeurs n'ayant pas obtenu le statut de réfugié politique sont invités à quitter le territoire.

Dans le cadre de régularisations possibles, les services préfectoraux demandent aux intéressés de regagner leur pays et de revenir avec un passeport revêtu d'un visa selon les pays de provenance, conformément à l'ordonnance de 1945.

Chacun sait que s'ils ont quitté leur pays sans passeport et sans visa, il est difficile voire impossible pour un demandeur d'asile d'y retourner pour solliciter les documents en question.

C'est pourquoi, elle lui demande de prendre les dispositions nécessaires pour la régularisation des personnes demandeurs de statut de réfugié politique ayant eu un tel événement dans leur vie privée durant la période d'instruction des dossiers auprès de l'OFPRA ou de la Commission des Recours des Réfugiés.

Niort, le 2 septembre 2004
Geneviève GAILLARD